CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

LA FEDERATION DE PECHE DE L'AUDE ET LE SMMAR EPTB AUDE

Aménagements pêche commune de Trèbes – Année 2026

Convention SMMAR n° 2026-

Sommaire

Article I. PRÉAMBULE 2

Article II. COMPÉTENCES ET MISSIONS DES SIGNATAIRES 3

Section 2.01 Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières – SMMAR 3

Section 2.02 La Fédération Départementale de Pêche de l'Aude (FD11) 3

Section 2.03 Missions et actions du SMMAR et de la FD 11 4

Article III. Objet de la convention 6

Section 3.01 POSTE 01 7

Section 3.02 POSTE 02 8

Section 3.03 POSTE 03 9

Section 3.04 POSTE 04 10

Section 3.05 POSTE 05 11

Section 3.06 POSTE 06 12

Article IV. engagements techniques et financiers des deux parties 13

Article V. Engagement des signataires 14

Article VI. Communication relative à la convention 14

Article VII. Durée de la convention 14

Article VIII. Clause de révision / de résiliation 14

Article IX. Signatures 14

ARTICLE I. PRÉAMBULE

Le SMMAR EPTB Aude a réalisé en 2025-2026 les travaux sur la berge rive droite de l'Aude en traversée urbaine de Trèbes, pour la prévention des biens et des personnes contre les crues, dans le cadre de la FA 6.12 du PAPI3.

La procédure de demande d'Autorisation environnementale relative à ces travaux a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'Autorisation n°DDTM-SAFEB-UGMA-2024-043 en date du 26/05/2025 ; durant la procédure, il a été fait mention des modalités de mise en œuvre de mesures au bénéfices des usagers de la pêche en vue de compenser à l'enlèvement de l'ancien lac de pêche localisé en amont du pont de l'Aude, dont notamment : « *créer des layons en rive droite du fleuve sur les terrains en propriété du SMMAR et de la commune, pour favoriser l'accès à l'Aude par les pêcheurs,… et création d'aménagements spécifiques à la pêche* ».

Aussi, la présente convention consiste à entériner un partenariat entre le SMMAR EPTB Aude et la Fédération de l'Aude pour la pêche et la protection des milieux aquatiques afin de mettre en œuvre ces mesures compensatoires.

La réalisation des travaux d'amélioration des conditions d'écoulements et de réduction de vulnérabilité en rive droite de l'Aude à Trèbes aura mis en évidence la relation de proximité entre le SMMAR EPTB et la Fédération de Pêche Audoise.

Les échanges entre l'ensemble des acteurs du monde associatif de la pêche Trébéenne ou encore les options d'aménagement en parallèle du projet ont été le socle d'une vision commune nécessitant le déplacement d'enjeux, de repenser la vie autour du fleuve et d'accompagner les habitants et associations dans cette évolution de l'existant.

La vidange du Lac et la gestion des espèces exotiques envahissantes aura été la première étape des opérations en commun avant de poursuivre les travaux d'ampleur menés pendant plusieurs mois par le SMMAR EPTB AUDE.

Vient désormais le temps de l'adaptation des activités halieutiques à un site transformé, lui aussi adapté à des conditions hydro-climatiques marquées par les extrêmes. Il s'agit donc de l'objet de cette convention qui vient matérialiser comme mesure compensatoire, aux travers de 6 postes de pêche, l'intégration de l'activité pêche dans le cœur urbain de Trèbes.

Ces postes de pêche représentent l'intérêt que portent les habitants locaux et les adhérents à l'association agrée de pêche et de protection des milieux aquatiques de Trèbes. Légers et intégrés au site, ces postes seront en partie réalisés par l'association locale et par les étudiants du lycée Martin Luther King de Narbonne dans le cadre des chantiers école.

Programmés à l'automne/hiver 2026, ces travaux permettront d'accueillir dès 2027 un enduro carpe dans la traversée de Trèbes, mais également l'ensemble des adhérents au réseau pêche national à la découverte du fleuve et des espèces qu'il accueille.

ARTICLE II. COMPÉTENCES ET MISSIONS DES SIGNATAIRES

Section 2.01 LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES – SMMAR

Les inondations meurtrières et fortement dévastatrices des 12 et 13 novembre 1999 ont profondément marqué le Département de l'Aude qui s'est rapidement engagé dans une stratégie d'actions visant à éviter que cette situation ne se reproduise à l'avenir. La création du SMMAR en mai 2002 a été la première réponse apportée, avec l'objectif de mettre en place et de garantir une gestion cohérente, globale, solidaire, et concertée sur le bassin versant de l'Aude. Sa création est le fruit d'une volonté politique forte, portée conjointement par le président du Département et le Préfet de l'époque.

Le SMMAR couvre aujourd'hui l'intégralité des bassins versants de l'Aude, de la Berre, du Rieu et des Corbières Maritimes. Il est composé à ce jour du Département de l'Aude ainsi que **de 7 syndicats de bassins qui assurent la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux dans le domaine de la compétence GEMAPI.** Le SMMAR veille à la coordination technique et financière des missions réalisées par ses structures adhérentes ainsi que de mutualiser les moyens à l'échelle de l'EPTB.

Les compétences du SMMAR, initialement centrées sur la prévention des inondations, ont été élargies au fil du temps ; Ce qui a conduit le Préfet Coordonnateur de bassin, le 5 décembre 2008, à labelliser la structure comme **Etablissement Public Territorial du Bassin de l'Aude (ETPB)**.

Conformément à ses statuts et missions, le SMMAR assure notamment aujourd'hui **l'animation des trois SAGE** (haute vallée de l'Aude, Fresquel, basse vallée de l'Aude) et de **l'instance de coordination de ces derniers,** ainsi que **l'élaboration du SAGE Aude et côtiers Audois** qui prendra la suite de ces derniers en les complétant territorialement avec l'intégration du secteur de l'Aude médiane. Le SMMAR porte également **des études structurantes à l'échelle de l'intégralité du bassin versant** (définition des espaces de mobilité des cours d'eau, plan de gestion des zones humides, stratégie ruissellements, solutions fondées sur la nature…).

Il est **l'animateur du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** et du **Contrat de Bassin Versant (CBV)**, et assure ainsi la cohérence, à l'échelle de la totalité de son territoire, des actions liées à la protection contre les crues et des actions qui concourent à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Il est le moteur et le garant du respect des calendriers de programmation financière en tant qu'**animateur de l'instance départementale de programmation (CDGEMAPI).**

Acteur essentiel en matière de gestion quantitative, le SMMAR porte également l'élaboration du **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)** qui s'inscrit dans la continuité du Plan de gestion de la Ressource en Eau (PGRE 2017-2024) qui a permis une économie théorique de 33 Mm³ d'eau sur les 37 Mm³ du déficit qui avait été identifié sur le bassin-versant au départ de la démarche, par l'étude des volumes prélevable (EVP).

Enfin le SMMAR met tout en œuvre pour exercer **la compétence GEMAPI sur tout le cours du Fleuve**, ce qui l'amènera à porter directement sur ce périmètre, la réalisation d'études et de travaux dès 2026.

Il assure dans tous ces domaines de nombreuses **actions de formation, de communication et de sensibilisation** à l'égard de tous les publics (élus, grand public, scolaires).

Section 2.02 LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE L'AUDE (FD11)

Conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901 et L. 434-3 du code de l'environnement et en application de l'article R. 434-29 du code de l'environnement, la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FD AAPPMA), appelée ici FD11, a pour objet :

- **Le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations nationales ;**
- **La protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental.**

Elle élabore un **plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)** tel qu'il est encadré par l'article L433-4 du Code de l'Environnement. Ce plan fixe pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mis en valeur piscicole. Depuis la Loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ce plan est compatible avec les orientations du SDAGE RMC et, quand ils existent, avec les SAGEs.

Sur le plan halieutique, elle met en œuvre son **Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLP)** qui recense l'ensemble des actions à déployer pour améliorer l'accès au loisir par le grand public. Ainsi, des opérations d'aménagement du territoire, d'empoissonnement ou encore de formation sont priorisées et programmées sur une durée de 5 ans. Dans ce cadre, des actions d'éducation à l'environnement à destination des scolaires ou du grand public sont déployées sur l'ensemble du Département. Elle assure également la collecte de la redevance pour protection du milieu aquatique et de la cotisation pêche et milieux aquatiques, soit directement auprès des AAPPMA, soit par l'intermédiaire du dispositif d'adhésion par internet mis à disposition des AAPPMA et géré par la Fédération nationale. D'autre part, elle définit et coordonne les actions des associations adhérentes concourant à cet objet mais peut tout à fait être également chargée de toute mission d'intérêt général en rapport avec son objet social.

Section 2.03 MISSIONS ET ACTIONS DU SMMAR ET DE LA FD 11

Le rôle et les actions mises en œuvre par les deux structures à ce jour au regard de l'article L211-7 du code de l'environnement sont présentés de **manière indicative (non exhaustive)** dans le tableau suivant :

Item de l'article L211-7 du Code de l'Environnement (Items de la GEMAPI : 1,2,5 et 8)	SMMAR	FD 11
1° Aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique	Animation des outils contractuels (PAPI, SAGEs, PTGE) Accompagnement des syndicats de rivières adhérents qui sont maitre d'ouvrage d'études et de travaux sur les différents sous-bassins versants Maitre ouvrage des actions GEMAPI sur le fleuve dans sa partie domaniale : mise en œuvre des études et travaux.	Avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et proposition de mesures compensatoires si nécessaire. Accompagnement des structures gestionnaires par un appui technique (pêche électrique, suivi, rapportage…)
2° Entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau	Animation des outils contractuels (PAPI / CBV) Appui technique et administratif aux syndicats de rivières adhérents Animation des SAGES	Etudes, travaux et soutien financier aux AAPPMA porteuses des projets sur leur baux de pêche (Parcours pêche, plan d'eau…)
3° Approvisionnement en eau	Hors compétence	Hors compétence
4° Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols	Animation des outils contractuels (PAPI). Réalisation de la stratégie ruissellement puis des études de ruissellement Appui technique et administratif aux syndicats de rivières adhérents Communication pour lutter contre l'imperméabilisation des sols et sur les actions à mettre en œuvres sur le ruissellement en différenciant urbain/rural.	Hors compétence
5° Défense contre les inondations et contre la mer	Animation des outils contractuels (PAPI) Appui technique et administratif (AMO) aux syndicats de rivières adhérents qui sont maitres d'ouvrage d'études et de travaux dans tous les domaines de la GEMAPI Suivi hydrologique des bassins versants de l'Aude et de la Berre en période de crue, afin d'apporter un appui technique à différentes structures (SDIS – CD 11) Appui aux syndicats de rivières adhérents pour la mise en œuvre d'études notamment en lien avec l'évolution du trait de côte et les structures jouant un rôle de protection contre les phénomènes de submersions marines Animation des SAGEs et des commissions thématiques, notamment « Mer et littoral ». A compter de 2026, Mise en œuvre de la compétence GEMAPI aux abords du Fleuve Aude.	Avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et proposition de mesures compensatoires si nécessaire. Accompagnement des structures gestionnaires par un appui technique (pêche électrique, suivi, rapportage…)

6° Lutte contre la pollution	Animation et mise en œuvre du SAGE Animation de la commission thématique « Qualité des Eaux » (pollution par les pesticides, qualité de l'eau des cours d'eau, lien avec l'eau potable)	Concourir à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson grâce au système de garderie et réseaux d'acteurs en particulier OFB en charge de cette mission.
7° Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines	Réalisation de l'étude des volumes prélevables à l'échelle de l'EPTB Etudes sur les Karst des corbières et autres Mise en œuvre des SAGEs au travers des commissions thématiques « Ressource en Eau », concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de l'eau Animation du PTGE et suivi des actions mises en œuvre sur le territoire Réflexion pour la mise en place d'un système de compensation des prélèvements afin d'aboutir à la résorption du déficit hydrologique	Participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles. Accompagnement des structures gestionnaires par un appui technique (suivi thermique et multi paramètres dans le cadre de l'étude démodulation par exemple, Appel à projet, Etude de suivi interne…)
8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	Animation des contrats de bassins-versants (CBV) Réalisation d'études et de travaux par les syndicats de rivières adhérents sur les différents cours d'eau, zones humides et milieux annexes Réflexion en partenariat avec l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides à l'échelle de l'EPTB Animation des SAGEs et des commissions thématiques….	Réalisation sous réserve des autorisations nécessaires de tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé
9° Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile		Hors compétence
10° Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants		Avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et proposition de mesures compensatoires si nécessaire.
11° Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Co-animation avec l'Etat du PTGE Mise en place d'un outil de suivi hydrologique des bassins versants de l'Aude et de la Berre, SHYVAA – Suivi Hydrométrique de la Vallée de l'Aude et de ses Affluents Implantation de stations de mesure de débit complémentaire au réseau existant sur le territoire de l'EPTB	Mise en place de l'outil web PDPG, plateforme interactive permettant l'accès aux données piscicoles, au suivi thermique et plus généralement permet l'accès aux données générales de l'état des masses d'eau (données de l'AE RMC, CD11, SRADET, ROE…)
12° Animation et concertation dans les domaines de la préservation du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique	Animation des outils contractuels (PAPI, CBV, PTGE) Animation des outils de planification (SAGEs) et mise en œuvre du PAGD – Plan d'Aménagement et Gestion Durable Animation du CTIS – Comité Technique Inter SAGE permettant d'échanger avec l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire de l'EPTB et les bassins versants limitrophes Animation de l'instance de programmation financière départementale (CDGEMAPI)	Animations du réseau associatifs de bénévoles élus et adhérents aux associations locales. Animation du réseau d'acteurs de l'eau sur les volets administratifs, réglementaires ou financiers. Découvertes des milieux aquatiques, des habitats et espèces que l'on retrouve au travers de prestations d'éducation à l'environnement, de programmes pédagogiques plus conséquents ou stage de découverte sur plusieurs jours.

ARTICLE III. OBJET DE LA CONVENTION

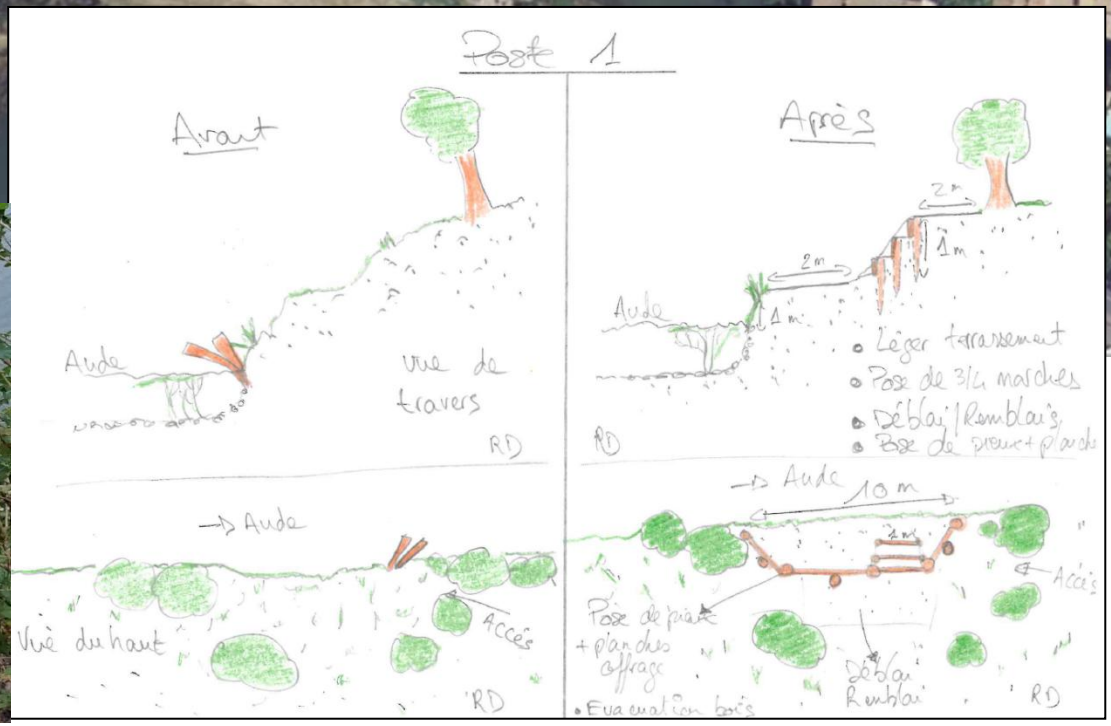
La rédaction de la présente convention de partenariat a été actée dans le but d'encadrer la réalisation des aménagements présentés et de couvrir le financement des travaux réalisés par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Aude. Pour rappel, ces travaux constituent une mesure compensatoire aux travaux de l'action 6.12 du PAPI3 de l'Aude porté sous maîtrise d'ouvrage du SMMAR EPTB AUDE.

La présente convention définit les sites d'implantation et les principes d'aménagements tels qu'ils ont été discutés sur le terrain. Il est entendu que selon les contraintes qui seront rencontrées lors du déroulé des travaux, d'un commun accord entre les parties, le nombre de sites d'intervention pourra être réduit et les travaux adaptés. Une attention particulière sera apportée au respect des contraintes environnementales et aux règles de sécurité.

Section 3.01 *POSTE 01*



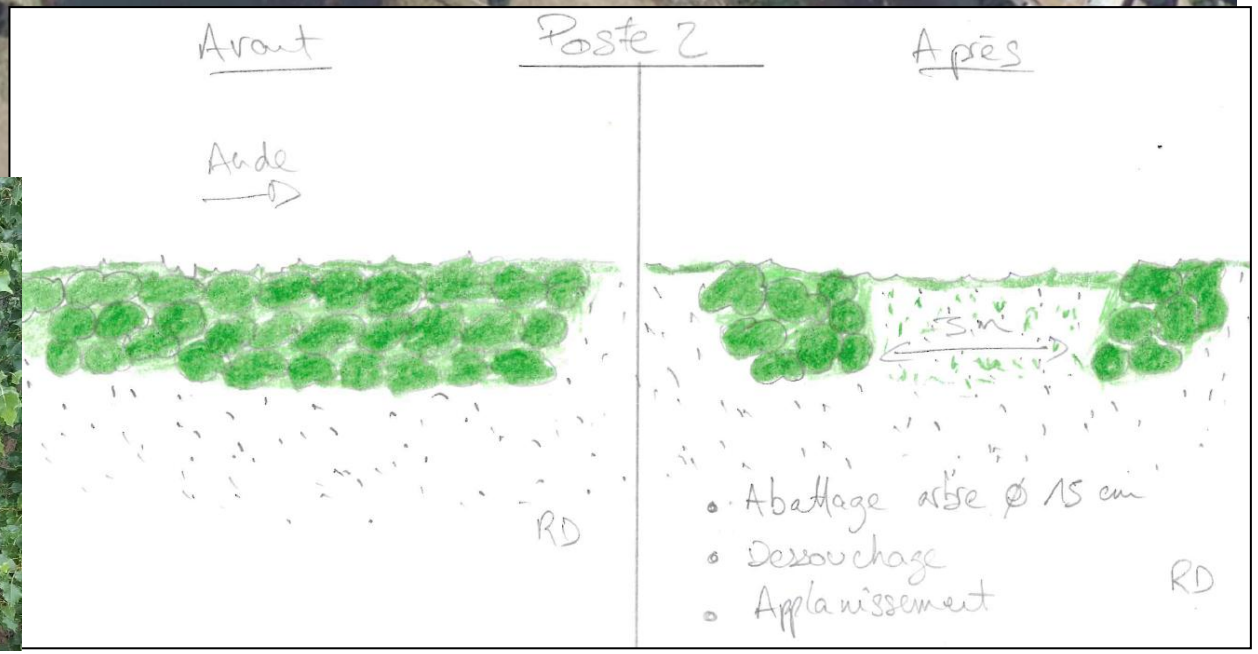




Section 3.02 POSTE 02







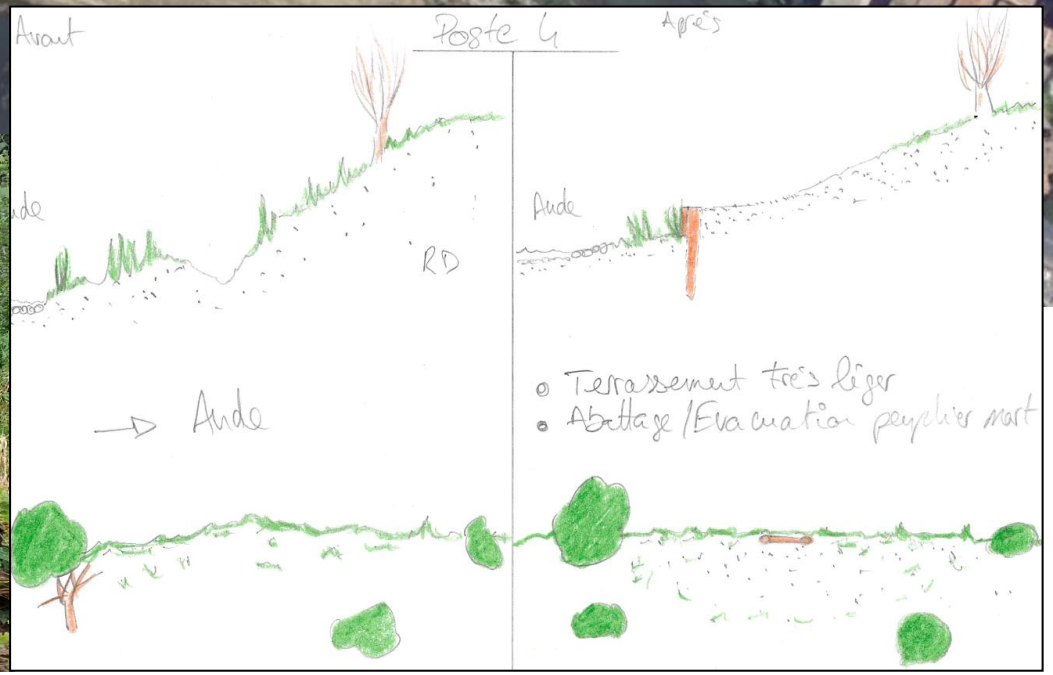
Section 3.03 POSTE 03



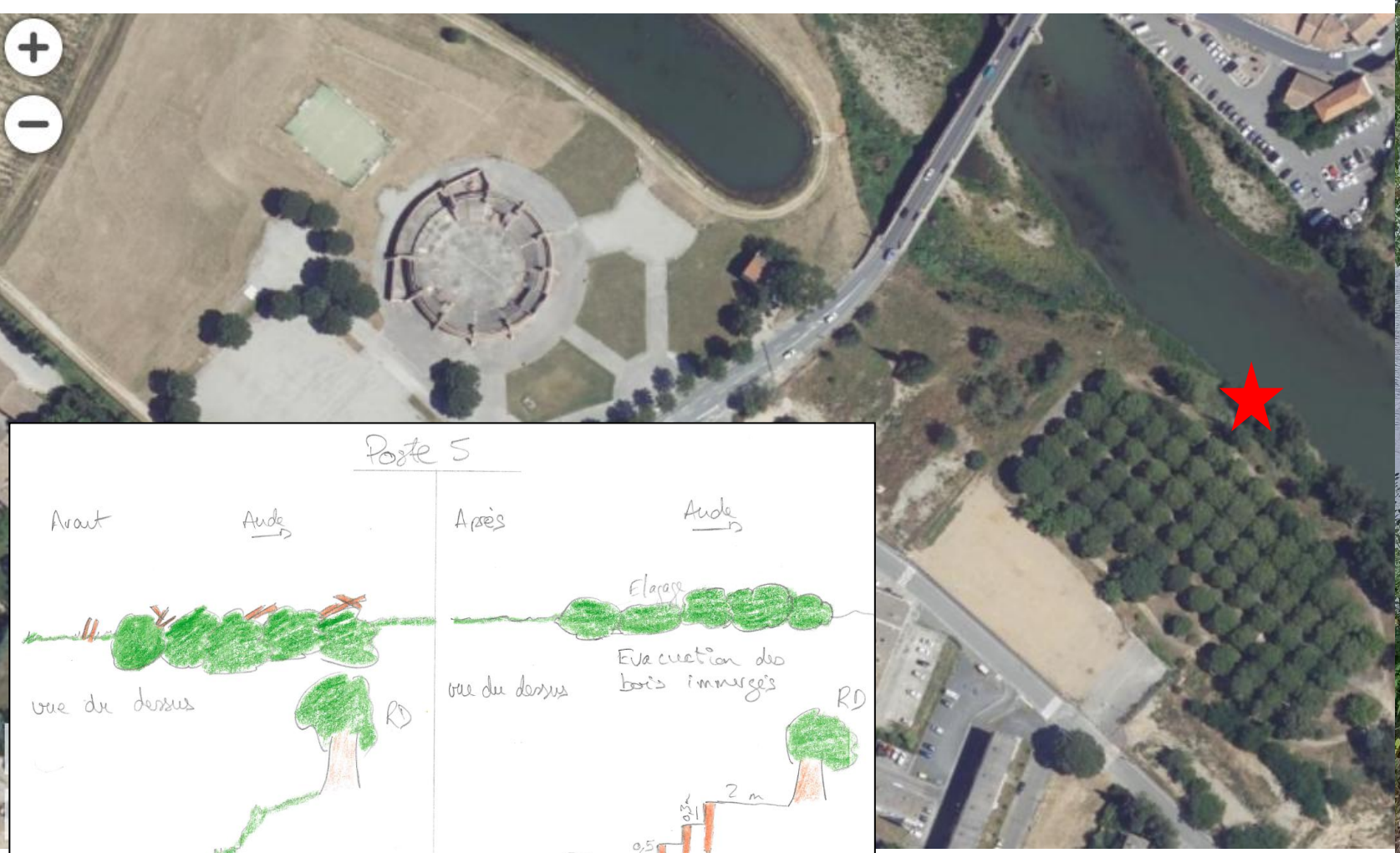
Section 3.04 POSTE 04







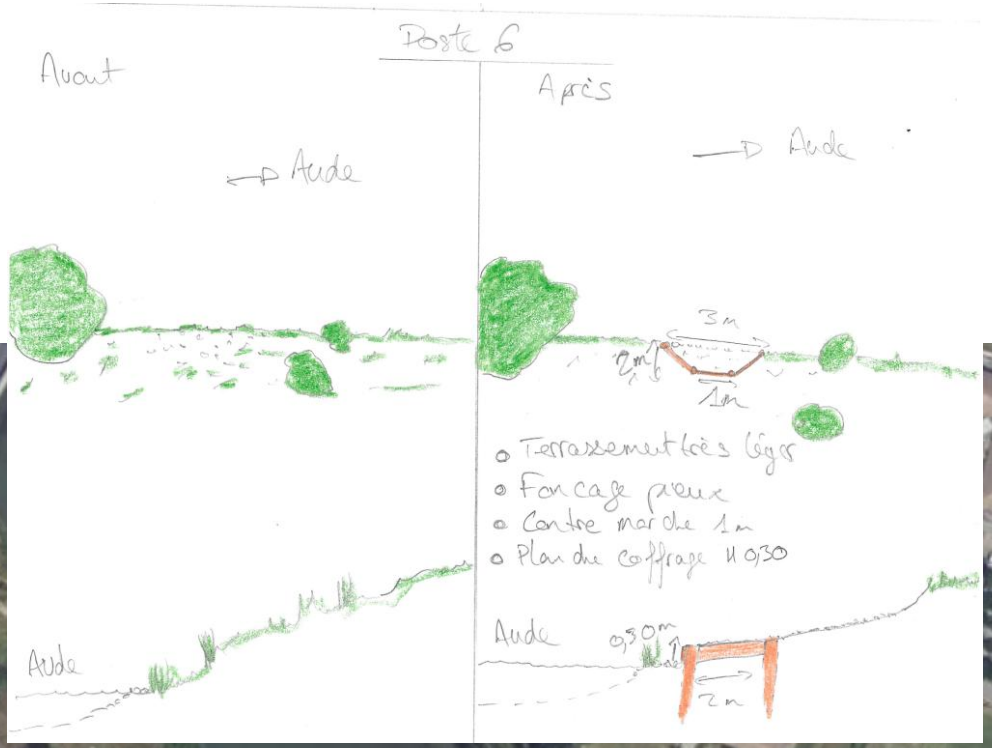
Section 3.05 POSTE 05





Section 3.06 *POSTE 06*





ARTICLE IV. ENGAGEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS DES DEUX PARTIES

Engagement de la Fédération Départementale de pêche de l'Aude :

La Fédération départementale de pêche s'engage, sous sa responsabilité, à encadrer et piloter la mise en œuvre du chantier en mobilisant tous les moyens humains et matériels qu'elle jugera nécessaire, et à s'assurer du cadre réglementaire des travaux.

La Fédération départementale de pêche assurera l'approvisionnement des fournitures et la mise à disposition des engins/matériel pour leur mise en œuvre, en mobilisant à sa charge des entreprises extérieures selon les besoins du chantier (intervention d'une pelle mécanique notamment).

Les travaux seront réalisés par les équipes de bénévoles de la Fédération départementale de pêche et par des bénévoles de l'AAPPMA locale ; dans le cadre de sa convention FD11 avec le lycée terre et nature Martin Luther King de Narbonne, des lycéens pourront également participer au chantier. Les travaux seront encadrés par les salariés de la FD11.

Une attention particulière sera apportée par la Fédération départementale de pêche à la sécurité du chantier, notamment au regard des risques de chute à l'eau et risques avec les engins.

Le caractère torrentiel du fleuve Aude en cas de crues peut mettre à mal l'intégrité de ces aménagements. Il est entendu qu'une fois réalisés, la responsabilité des aménagements, leur entretien et bonne tenue pour leur pérennité, reviendra à la Fédération départementale de pêche et à l'AAPPMA locale.

La réalisation des travaux, programmés à l'automne/hiver 2026, est évaluée à 1 jour de préparation/organisation, et 3 jours de réalisation.

Engagement du SMMAR EPTB AUDE :

Le SMMAR EPTB Aude s'engage à :

- Préalablement au chantier, à procéder à sa charge à un nettoyage du site par l'intervention d'un gyrobroyeur forestier qui créera des layons afin de permettre l'accès aux postes pré-identifiés et mettre les placettes au propre (1 jour d'intervention au niveau de la butte des chênes ; 1 jour d'intervention au niveau des berges de l'ancien lac de pêche) ; il est précisé que ce girobroyage sera effectué à l'automne, sur de la végétation de type broussailles et rejets arbustifs (jeunes peupliers), mais n'impactera pas des sujets arbustifs adultes de haut jet.

- Verser une indemnité financière à la Fédération Départementale de pêche d'un montant forfaitaire de 3.400€, payable au mois d'octobre 2026 afin de couvrir la prestation réalisée par la FD11 correspondant à 1 jour de préparation/organisation, et 3 jours de réalisation.

ARTICLE V. ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Les signataires de cette convention s'engagent à :

- S'impliquer dans la mise en œuvre de la convention et des conventions d'application et à l'élaboration et signature des conventions d'application.
- Assurer la mise en œuvre des conventions et des actions en lien, en fonction de leurs missions et de leurs compétences.
- Associer les services de la DDTM11 au préalable à cette opération pour le cadre réglementaire et limite d'emprise du DPF.
- Associer la Ville de Trèbes à cette opération pour valider préalablement les emplacements des 6 postes, pour la réalisation des travaux et pour la communication.

ARTICLE VI. COMMUNICATION RELATIVE A LA CONVENTION

- Toute communication (presse, panneaux…) devra faire mention du co-financement de cette opération par les co-financeurs de la FA 6.12 du PAPI3, à savoir l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Aude.
- La communication relative à cette convention se fera de façon concertée. Ainsi, toute communication à la presse écrite, générale ou spécialisée, télévisée, radiophonique, numérique ou en ligne, ne pourra être faite par l'un des signataires qu'après avoir préalablement averti l'autre signataire.

ARTICLE VII.DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de validité de 1 an à compter de la date de sa signature.

La présente convention prend fin à date de la signature d'un procès-verbal entre les deux parties qui atteste de la bonne réalisation des travaux et aménagements.

ARTICLE VIII. CLAUSE DE REVISION / DE RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord des deux parties.

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties après un préavis de 3 mois.

ARTICLE IX. SIGNATURES

A Carcassonne, le ……

Le Président du SMMAR EPTB AUDE, Eric MÉNASSI	Le Président de la Fédération de Pêche de l'Aude, David FERNANDEZ